

LES REVENDICATIONS D'AUBAS DE L'ÉCHELLE

Pour faciliter la syndicalisation des petits milieux de travail, nous demandons :

- › Que le *Code du travail* soit modifié afin de permettre à des personnes ayant différents employeurs de se regrouper au sein d'une même accréditation (accréditation multipatronale);
- › Que le *Code du travail* soit modifié afin de permettre aux personnes salariées d'accréditations différentes de se regrouper aux fins de la négociation collective et de prévoir que l'expression de cette volonté de regroupement aura pour effet de lier les employeurs concernés par la démarche de négociation et la convention collective en résultant.

Pour prévenir le « faux » travail autonome et faciliter l'accès à la syndicalisation, nous demandons :

- › Qu'une présomption simple de salariat soit établie dans le *Code du travail*, c'est-à-dire que toute personne qui travaille dans l'entreprise ou pour le compte d'un employeur soit réputée salariée, jusqu'à preuve du contraire;
- › Que la notion d'entrepreneur dépendant soit intégrée dans la définition de salarié du *Code du travail*.

LES REVENDICATIONS D'AUBAS DE L'ÉCHELLE

Pour empêcher les employeurs de contourner le Code du travail en divisant leur entreprise, nous demandons :

- › Que la notion d'employeur unique soit introduite dans le *Code du travail*, comme c'est déjà le cas dans le *Code canadien du travail*.

Pour en savoir plus sur nos revendications et nos actions, contactez-nous !



Au bas de
l'échelle

Au bas de l'échelle
6839A, rue Drolet, bureau 305
Montréal (Québec) H2S 2T1
Tél. : 514 270-7878

Site web : www.aubasdelechelle.ca

Nous remercions



pour leur soutien financier
à la production de ce feuillet.

♻️ IMPRIMÉ SUR DU PAPIER RECYCLÉ

L'ACCÈS À LA SYNDICALISATION AU QUÉBEC

**SE REGROUPER
POUR AMÉLIORER
SES CONDITIONS
DE TRAVAIL!**



BORIS



Au bas de
l'échelle

LES PROBLÈMES

Se syndiquer permet d'améliorer ses conditions de travail. D'ailleurs, selon un sondage récent, le tiers des personnes non syndiquées (et près des deux tiers des jeunes de 18 à 24 ans) préféreraient être syndiquées. Malheureusement, des obstacles existent encore qui rendent la syndicalisation impossible ou difficile pour certaines d'entre elles...

Les petits milieux de travail

› Les personnes salariées qui travaillent dans de petits milieux de travail sont fort nombreuses au Québec. Or, il est difficile pour une organisation syndicale de supporter et d'encadrer une multitude de petits syndicats comptant moins de 10 personnes. En conséquence, ces petits milieux de travail sont plus rarement syndiqués.

Les « faux » travailleurs autonomes et les entrepreneurs dépendants

› Pour se syndiquer, il faut être salarié au sens du *Code du travail*. Certains employeurs cherchent à empêcher les travailleuses et les travailleurs de se syndiquer en leur donnant le statut de travailleur autonome, et ce même lorsqu'ils n'en sont pas véritablement. Ils viennent donc semer la confusion pour ces « faux » travailleurs autonomes, qui se demandent alors s'ils peuvent ou non se syndiquer.

› Pour ce qui est des entrepreneurs dépendants, le *Code du travail* ne les reconnaît pas comme des personnes salariées ayant droit à la syndicalisation.

La transformation de l'entreprise

› D'autres employeurs tentent plutôt de compliquer la syndicalisation des travailleuses et des travailleurs en modifiant leur entreprise. Par exemple, ils la divisent en deux portions, dont une fera dorénavant partie d'une autre entreprise. Les personnes qui se trouvent dans cette autre entreprise ne sont alors plus syndiquées puisque l'employeur a changé.



LE CONTEXTE

Au Québec, 6 personnes sur 10 ne sont pas syndiquées. Elles dépendent donc essentiellement de la *Loi sur les normes du travail*, qui offre une protection minimale, pour encadrer leurs conditions de travail.

Être syndiqué, c'est souvent avoir

- › des recours contre les agissements arbitraires de l'employeur;
- › des congés de maladie payés;
- › une description des tâches;
- › la reconnaissance de son ancienneté;
- › un plus haut salaire;
- › et plus de permanence en emploi.

En effet, les personnes syndiquées ont un meilleur rapport de force dans leurs négociations avec leur employeur et jouissent donc de meilleures conditions de travail, comme le démontrent les quelques exemples du tableau suivant :

	Synd.	Non synd.
Salaire horaire moyen (2006)	21,33\$	17,21\$
Accès à des assurances collectives*	70%	40%
Accès à un régime de retraite ou REER collectif*	79%	30%

* au Canada en 2000.

